



Ville de Mèze

**ARRÊTE MUNICIPAL****QUAI BAPTISTE GUITARD – JARDIN ANDRE MONTET  
AUTORISATION DE STATIONNER****Le Maire de la ville de MEZE,****VU**, les articles, L2212.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,**VU**, l'arrêté municipal n°36 du 18 juin 1999, relatif aux bruits de voisinage,**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,**VU**, la demande sollicitée par l'association « JEEP THAU NATURE », représentée par M. Disdero Gérald,

Considérant, qu'en raison d'une exposition de véhicules organisée par l'association « JEEP THAU NATURE » qui aura lieu samedi 8 juin 2024, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les membres de l'association « JEEP THAU NATURE » sont autorisés à stationner leurs véhicules et installer un stand à hauteur et face au hangar de la « Nouvelle Lance Mézoise », quai Baptiste Guitard, samedi 8 juin 2024, de 08h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'association « JEEP THAU NATURE », représentée par M. Disdero Gérald, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 4 juin 2024.

Le Maire  
Thierry BAEZA.